

3 consultations annuelles obligatoires vous permettent de recourir à un expert pour vous aider à formuler des avis éclairés.

Afin de mettre en évidence les enjeux et les points clés de la consultation, l'expert désigné décryptera pour vous : les données techniques, comptables et sociale pour vous permettre de mieux négocier avec votre direction.

3 thématiques annuelles obligatoires



Examen des orientations stratégiques de l'entreprise, des moyens humains, matériels et financiers déployés avec leurs conséquences pour les salariés :

- Changements technologiques, réorganisation, sous-traitance, intérim...
- Conditions de travail, QVT...
- Evolution des effectifs et gestion prévisionnelle des compétences et des parcours professionnels
- Responsabilité Sociale et Environnementale

La situation économique et financière de l'entreprise :

- Place de l'entreprise dans son environnement et évolution de son activité
- Résultats économiques et financiers de l'entreprise (performance d'exploitation, trésorerie, endettement, ...)
- Utilisation des ressources de l'entreprise : dépenses de personnel interne et externe, honoraires, prix de transfert, investissements, ...
- Identification des marges de manoeuvres économiques
- Tout point que souhaite approfondir le CSE



La politique sociale et environnementale de l'entreprise :

- Évolution des emplois et des qualifications
- Recours aux contrats atypiques
- Cartographie des rémunérations
- Égalité professionnelle
- Politique de prévention en matière de santé sécurité au travail

NOUVEAUTÉ 2021 :

Au cours de ces consultations, le CSE est informé sur les conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise.

Vous pouvez aussi faire appel à un expert

- Sur la mise en œuvre des moyens de contrôle de l'activité des salariés
- Sur une restructuration et compression des effectifs
- Sur un licenciement collectif pour motif économique
- Sur une opération de concentration
- Sur une offre publique d'acquisition (OPA)
- Sur une procédure de sauvegarde, de redressement et de liquidation judiciaire
- Sur le calcul de la réserve de participation

Mais encore

- Sur la médecine du travail
- Sur le règlement intérieur de l'entreprise
- Sur les cas particuliers de recours au CDD et à l'intérim
- Et tout ce qui concerne la marche générale de l'entreprise, notamment :
 - Les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs
 - La modification de son organisation
 - Les changements de conditions de travail et d'emploi
 - L'introduction de nouvelles technologies, tout aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité au travail



Les objectifs des consultations

ANALYSER

PROPOSER

DIALOGUER

INFORMER

Qui ?

Les seuls membres élus titulaires du CSE lors d'une réunion plénière ou exceptionnelle

Quand ?

La consultation débute à la réception des documents

Le vote de l'expertise doit se faire dès la première réunion du CSE

La désignation de l'expert prolonge le délai de consultation de 30 jours

Comment ?

En rédigeant une délibération motivée* décidant le recours à l'expertise et désignant nommément l'expert souhaité

**nous consulter*

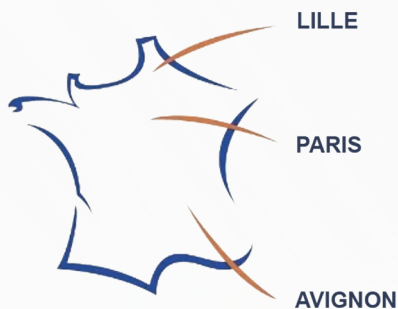
En votant celle-ci à la majorité des membres élus lors d'une réunion ordinaire ou exceptionnelle



LES + D'ORSEU ETHIX

- 25 ans d'expérience dans l'accompagnement des CSE
- Une équipe de spécialistes de terrain
- Des services sur mesure
- Un interlocuteur unique
- Une approche orientée dialogue social

Ne pas jeter sur la voie publique - Création : sb-com.fr



orseu ethix

Expert-comptable et expert habilité
en santé au travail



contact@orseu-ethix.fr



03 20 47 15 24



www.orseu-ethix.fr